

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 DECEMBRE 2012

---

L'an deux mille douze, et le 11 décembre, à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. ARNATHAU Claude, Maire.

Date de la convocation : 4 décembre 2012

Etaient présents : Mme FRANCKE Nicole

MM. ARNATHAU Claude - PERRUC François - ALLARD Alain - LE ROY Marc -  
VIGOUREUX Christophe - LEVY Alfred - LARROUY Jean Claude - AUCHER  
Fabrice - CADROY Hervé - ORGILES Yvan

Etaient absents : Mesdames MEYER France - LLOSA Marie-Claude - NONIE Nadine - CAPLAIN  
Marie - SIMON Odile - MERCIER Géraldine

Messieurs SALLE Laurent - DEMONTOUX Michel - DURAN Patrick

Procuration : Mme SIMON Odile - Procuration à M. ORGILES Yvan

M. SALLE Laurent - Procuration à M. ARNATHAU Claude

M. PERRUC François a été nommé secrétaire de séance.

### **1. INTERVENTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA JEUNESSE (CMJ)**

---

Monsieur LEVY indique que les élus du CMJ arrivent au terme de leur mandat de 2 ans. Ils ont mené plusieurs actions : sensibilisation au tri sélectif ; sécurité et hygiène à l'école ; et enfin une rencontre intergénérationnelle.

Ce soir, quatre élues (Lucie, Mathilde, Maya et Amel) sont venues présenter au conseil le bilan de cette dernière action. Treize personnes âgées de la commune ont été interviewées par les élus sur différents thèmes : l'école, les métiers, la maison, les loisirs et la famille.

Monsieur LEVY félicite ces jeunes pour leur implication et le temps donné pour mener ces actions. Une nouvelle mandature débutera donc en 2013, avec une nouvelle équipe à laquelle participeront peut-être les élus de ce 1<sup>er</sup> CMJ.

### **2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 / 10/ 2012**

---

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents

### **3. DELIBERATION 2012- 070 - DECISION MODIFICATIVE N°5**

---

Dans le cadre de régularisation en sections de fonctionnement et d'investissement, il convient d'établir une décision modificative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide  
**D'APPROUVER** la décision modificative n°5 figurant en annexe.

Résultat du vote :

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0

### **4. AUTORISATION DE DEPENSES EN MATIERE D'INVESTISSEMENT POUR 2013**

---

Monsieur le Maire propose au conseil les inscriptions budgétaires 2013 en matière d'investissement figurant dans la délibération ci-dessous. L'objectif est de permettre le règlement de factures d'investissement et ce avant le vote du budget.

Pour ce qui est des marchés publics de travaux, il précise :

- Les travaux de voiries sont en cours, et seront suspendus durant 15 jours au moment des fêtes de fin d'année, les intempéries sont à l'origine d'un léger retard dans les travaux.
- La rénovation des vestiaires du stade : des modifications ont dû être apportées aux plans et ce afin de faire coïncider les réglementations du droit du travail avec celles de la ligue

de football. Concrètement les vestiaires des arbitres ont été modifiés afin que l'un d'entre eux fasse au moins 8m<sup>2</sup> hors sanitaire et douche. Les travaux doivent durer 5 mois.

### DELIBERATION N° 2012-071 - AUTORISATION DE DEPENSES EN MATIERE D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNEE 2013

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi n° 88-13 de janvier 1988, complétant le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 7 de la loi 82-213 du 2 mars 1982, il est possible d'engager et d'effectuer des paiements dans la limite de 25% des crédits inscrits au budget de l'année précédente :

Résultat du vote :  
 • Pour : 13  
 • Contre : 0  
 • Abstention : 0

En conséquence, le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité des présents et représentés :

- **D'AUTORISER** l'engagement, la liquidation et le paiement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2013 pour les comptes ci-après ;
- **D'INSCRIRE** ces dépenses au budget primitif de l'exercice 2013;

| <i>Chapitres</i> | <i>Compte</i> | <i>Opérations</i> | <i>Intitulés</i>                               | <i>Montant</i> |
|------------------|---------------|-------------------|--|----------------|
| 23               | 2313          | 59                | constructions                                  | 44 500.00 €    |
| 23               | 2315          | 55                | Installations, matériel et outillage technique | 43 188.00 €    |
| 21               | 21534         |                   | Réseaux d'électrification                      | 10 000.00      |
|                  | 2188          |                   | Autres immobilisations                         | 3 000.00       |
|                  | 2151          | 55                | Voirie   | 3 000.00       |
|                  | 2184          | 79                | Mobilier                                       | 1 000.00       |
|                  | 21312         | 81                | Bâtiments scolaires                            | 3 000.00       |
|                  | 21318         | 81                | Autres bâtiments                               | 3 000.00       |
| 45               | 4581          | 111               | Composteurs                                    | 100.00         |

### 5. DELIBERATION 2012-072 - CONVENTION FINANCIERE AVEC L'ASSOCIATION GALIPETTE AU TITRE DE L'ANNEE 2013 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a approuvé - par délibération en date du 19 octobre 2010 - la nouvelle convention par laquelle les communes de MONTUSSAN, BEYCHAC ET CAILLAU et SAINT SULPICE ET CAMEYRAC ont confié à l'association GALIPETTE la gestion et le développement d'actions en direction de la petite enfance (multi-accueil, RAM, LAPE, REAAP). Cette convention stipule « qu'une convention financière **annuelle** » fixera le montant de la subvention à la charge de chaque commune.

Résultat du vote :  
 • Pour : 13  
 • Contre : 0  
 • Abstention : 0

En application de cette disposition, Monsieur le Maire donne lecture au Conseil du projet de convention financière pour l'année 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la convention financière au titre de l'année 2013 telle qu'annexée à la présente délibération,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au versement pour l'année 2013,
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette décision.

**En annexe** : La convention financière 2013

## **6. DELIBERATION 2012-073 - CONVENTION FINANCIERE AVEC L'ASSOCIATION L'ALEJ AU TITRE DE L'ANNEE 2013 – AUTORISATION DE SIGNATURE**

---

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a approuvé - par délibération en date du 2 novembre 2010 - la nouvelle convention par laquelle les communes de MONTUSSAN, de BEYCHAC ET CAILLAU et de SAINT SULPICE ET CAMEYRAC ont confié à l'ALEJ la gestion et le développement d'actions de loisirs à destination des enfants et des jeunes.

|                    |
|--------------------|
| Résultat du vote : |
| • Pour : 13        |
| • Contre : 0       |
| • Abstention : 0   |

Cette convention stipule qu'une convention financière annuelle fixera le montant de la subvention à la charge de chaque commune.  
En application de cette disposition, Monsieur le Maire donne lecture au Conseil du projet de convention financière pour l'année 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la convention financière au titre de l'année 2013 telle qu'annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à procéder au versement pour l'année 2013,
- **DE DONNER** tous pouvoirs à M. le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette décision.

**En annexe** : La convention financière 2013

## **7. DELIBERATION 2012-074 : ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES COMMUNALES IRRECOUVRABLES**

---

Par courriers en date des 9 et 15 octobre 2012, la trésorerie de Saint-Loubès nous a transmis des demandes d'admission en non-valeur de créances communales irrécouvrables. Ces créances sont de deux types :

|                    |
|--------------------|
| Résultat du vote : |
| • Pour : 13        |
| • Contre : 0       |
| • Abstention : 0   |

- Des créances minimales constatées sur les exercices 2005, 2008, 2009, 2010 et 2011 pour un montant total de 102.74 €. La liste des titres des collectivités et établissements locaux irrécouvrables arrêtée au 09.10.2012 est annexée à la présente délibération
- Une créance irrécouvrable de part des problèmes d'identification du débiteur : l'association débitrice ne figurant pas dans les fichiers de la Trésorerie de Cenon, ni dans les Paeries de Gironde et d'Aquitaine, et aucun compte bancaire n'ayant pu être identifié dans le fichier des comptes bancaires. La créance s'élève à 150 € constatée par titre numéroté 586 dans le cadre de l'exercice 2011 du budget principal.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la mise en non-valeur d'un montant de 252.74 € conformément aux créances visées ci-dessus.
- **DE DONNER** tous pouvoirs à M. le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette décision.

**En annexe** : La liste des créances recouvrables constatées est annexée à la présente délibération

## **8. DELIBERATION 2012 - 075 : REGIE DE RECETTES POUR LE RATICIDE ET LES PHOTOCOPIES : ACTUALISATION DES TARIFS ET FIXATION DU TARIF POUR L'IMPRESSION**

---

La régie de recettes a été créée en date du 17 septembre 2001 pour l'encaissement des photocopies et du raticide. Celle-ci s'est vue adjoindre le versement des fonds liés à la vente des livres de la Bibliothèque.

Résultat du vote :

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0

Il apparaît nécessaire aujourd'hui d'actualiser ces tarifs et d'y adjoindre l'impression de documents.

En conséquence, le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité des présents et représentés :

- **D'APPROUVER** l'adjonction à la régie photocopie et raticide - outre le passage de fax et la copie d'information sur un CD-Rom déjà ajoutés précédemment - l'impression de document ;
- **DE FIXER** à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2013** les tarifs suivants :

|                         | <b>Tarifs</b>                    |
|-------------------------|----------------------------------|
| <b>Photocopie</b>       | 0,50 €                           |
| <b>Impression</b>       | 0,50 €                           |
| <b>Fax</b>              | 1,50 € le fax d'une page         |
|                         | 2,00 € le fax de plus d'une page |
| <b>Copie sur CD-Rom</b> | 3,00 €                           |
| <b>Raticide</b>         | 0,50 €                           |

## **9. DELIBERATION 2012-076 : BUSAGE DES FOSSES A L'ENTREE DES PARCELLES PRIVEES : SIGNATURE D'UN MARCHÉ A BON DE COMMANDE ET TARIFS**

---

Certains terrains à bâtir implique un busage de fossé pour permettre l'accessibilité au réseau routier. S'agissant de travaux effectués sur le domaine public communal, ces derniers ne peuvent être réalisés que par les services municipaux ou par une entreprise prestataire sur autorisation de la mairie.

Résultat du vote :

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 2

Actuellement, le matériel nécessaire est acheté par le demandeur et installé gracieusement par les services techniques municipaux. Au regard du temps passé par le personnel municipal, il convient de modifier ce système.

Monsieur le Maire indique qu'au terme de la consultation, le prestataire pressenti est l'entreprise de travaux public « Jean-Raymond ARAMENDY ». Il propose de signer un marché à bon de commande avec cette dernière.

Monsieur le Maire propose que la commune refacture ensuite le coût de de l'intervention et du matériel au demandeur selon les modalités financières suivantes :

- Pour un busage de 4,80 mètres de diamètre 400 soit en béton ou en plastique (PEHD)- : 1350 € le busage pose et matériel inclus
- Surlageur à la demande : 460 € pour 2,40 mètres supplémentaires

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la passation d'un marché à bon de commande pour le busage des fossés à l'entrée des parcelles privées,
- **D'APPROUVER** la facturation au demandeur du coût du busage conformément à la proposition financière ci-dessus,
- **DE DONNER** tous pouvoirs au maire pour réaliser les démarches comptables et administratives en vue de l'application de ces décisions et pour signer toutes les pièces associées.

## 10. DELIBERATION 2012-077 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE KARATE « BUDOKAN KARATE CLUB »

Monsieur le Maire rappelle au conseil la volonté de l'équipe municipale de soutenir la création d'association sur le territoire via une aide financière.

Il fait part de la demande de subvention formulée par l'association de karaté « Budokan Karaté Club » et présente le budget prévisionnel de cette dernière.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

➤ **D'ACCORDER** une subvention de 200 € à cette association au titre de l'aide à la création d'association

➤ **DE DONNER** tous pouvoirs à M. le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Résultat du vote :

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0

## 11. DELIBERATION 2012-078 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION BALTHAZAR

Monsieur le Maire rappelle au conseil la volonté de l'équipe municipale de soutenir la création d'association sur le territoire via une aide financière.

Il fait part de la demande de subvention formulée par l'association Balthazar et présente le budget prévisionnel de cette dernière.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

➤ **D'ACCORDER** une subvention de 200 € à cette association au titre de l'aide à la création d'association

➤ **DE DONNER** tous pouvoirs à M. le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Résultat du vote :

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0

## 12. DELIBERATION 2012-079 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA CLASSE DE DECOUVERTE 2013 DE L'ECOLE ELEMENTAIRE

Monsieur le Maire fait part au conseil du projet de l'école élémentaire de Montussan d'organiser une classe découverte au Futuroscope. L'objectif est d'aborder le thème des sciences de manière originale mais aussi de travailler le « vivre ensemble ». Ce projet pédagogique se déroulera sur 3 jours et 2 nuits.

Des actions vont être mises en place par les parents d'élèves et les enseignants pour faire baisser le coût du séjour.

Toutefois, pour boucler le budget, il manque la somme de 1530 euros (le coût du transport étant de 1375 euros). Une demande d'aide financière est donc sollicitée auprès de la Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

➤ **D'APPROUVER** le financement de cette classe découverte pour un montant plafonné à 1530 Euros ;

➤ **D'INSCRIRE** au budget de l'année 2013 la somme relative à cette décision.

Résultat du vote :

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0

## 13. REGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

Nadège THOMAS explique au conseil qu'un règlement du temps de travail est en cours d'élaboration, l'objectif est de fixer les règles de l'organisation du travail et ce pour l'ensemble du personnel communal.

## 14. QUESTIONS DIVERSES

Sans objet.

La séance est levée à 20h50.

## LES ANNEXES AUX DELIBERATIONS

### ANNEXE N° 1 A LA DELIBERATION 2012-070

| INVESTISSEMENT | Compte   | Augmentation de crédits | diminution de crédits |
|----------------|--|-------------------------|-----------------------|
|                | 2041581- autres groupements, biens mobiliers, matériel et études | 2 100,00 €              | 0,00 €                |
|                | 2051 – concessions et droits similaires                          | 0,00 €                  | -2 110,00 €           |
|                | 21311 – Hôtel de Ville   | 10,00 €                 | 0                     |
|                | 2184 – Mobiliers   | 1 630,00 €              | 0                     |
|                | 2188 – Autres immobilisations corporelles                        | 1 400,00 €              | 0                     |
|                | 2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques    | 0,00 €                  | -3 030,00 €           |
|                | <b>TOTAL</b>   | <b>5 140.00 €</b>       | <b>5 140.00€</b>      |

| FONCTIONNEMENT | Compte   | Augmentation de crédits | diminution de crédits |
|----------------|--|-------------------------|-----------------------|
|                | 60612 – énergie électricité                      | 0,00                    | -3 000,00             |
|                | 60622 – carburants                               | 180,00                  | 0,00                  |
|                | 60623 – alimentation                             | 0,00                    | -200,00               |
|                | 60624 – produits de traitements                  | 4,00                    | 0,00                  |
|                | 60631 – fournitures d’entretien                  | 0,00                    | -500,00               |
|                | 60632 – fournitures de petit équipement          | 802,00                  | 0,00                  |
|                | 60636 – vêtements de travail                     | 42,00                   | 0,00                  |
|                | 6064 – fournitures administratives               | 1 661,00                | 0,00                  |
|                | 6067 – fournitures scolaires                     | 2 566,00                | 0,00                  |
|                | 6068 – autres matières et fournitures            | 0,00                    | -1 800,00             |
|                | 6135 – locations mobilières                      | 3 300,00                | 0,00                  |
|                | 61521 – terrains                                 | 1 500,00                | 0,00                  |
|                | 61558 – autres biens mobiliers                   | 3 040,00                | 0,00                  |
|                | 6156 – maintenance                               | 3 620,00                | 0,00                  |
|                | 616 – primes d’assurances                        | 925,00                  | 0,00                  |
|                | 6182 – documentation générales et techniques     | 195,00                  | 0,00                  |
|                | 6184 – versements à des organismes de formations | 855,00                  | 0,00                  |

|  |                   |                   |
|--|-------------------|-------------------|
| 6188 – autres frais divers   | 0,00              | -300,00           |
| 6227 – frais d’actes et de contentieux   | 0,00              | -300,00           |
| 6228 – divers  | 0,00              | -2 000,00         |
| 6232 – fêtes et cérémonies   | 2 780,00          | 0,00              |
| 6237 – publications  | 900,00            | 0,00              |
| 6247 – transports collectifs   | 0,00              | -1 000,00         |
| 6251 – voyage set déplacements   | 0,00              | -500,00           |
| 6257 – réceptions  | 0,00              | -1 600,00         |
| 6261 – frais d’affranchissement  | 280,00            | 0,00              |
| 6262- frais de télécommunications  | 0,00              | -300,00           |
| 6281 – concours divers   | 0,00              | -100,00           |
| 62878 – à d’autres organismes  | 18,00             | 0,00              |
| 6288 – autres services extérieurs  | 0,00              | -1 000,00         |
| 6332 – cotisations versées au FNAL   | 0,00              | -643,00           |
| 6338 – autres impôts, taxes, ... sur rémunérations   | 0,00              | -390,00           |
| 63513 – autres impôts locaux   | 0,00              | -160,00           |
| 6411 –personnel titulaire  | 0,00              | -6 100,00         |
| 6413 – personnel non titulaire   | 3 400,00          | 0,00              |
| 64168 – autres emplois d’insertion   | 7 000,00          | 0,00              |
| 6453 -   | 4 550.00€         | 0.00              |
| 6454 – cotisations aux ASSEDIC   | 800,00            | 0,00              |
| 6475- médecine du travail pharmacie  | 64,00             | 0,00              |
| 6554 – contributions aux organismes de regroupement  | 0,00              | -17 389,00        |
| 673 – titres annulés   | 0,00              | -1 000,00         |
| 6745 – subventions aux personnes de droit privé  | 0,00              | -200,00           |
| 042-668 –Autres charges financières  | 0                 | -4950.00€         |
| 042-6811 – Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et non corporelles | + 4 950.00 €      | 0                 |
| 042 -28031 - Frais d’études  | +4950.00 €        | 0                 |
| 042-28031 – Frais d’études   |                   | - 4 950.00<br>€   |
|  | <b>48 382.00€</b> | <b>48 382.00€</b> |

## ANNEXE N° 1 A LA DELIBERATION 2012-072

---

CONVENTION FINANCIERE  
ENTRE  
LES COMMUNES DE  
BEYCHAC ET CAILLEAU  
MONTUSSAN  
SAINT SULPICE ET CAMEYRAC  
ET  
L'ASSOCIATION GALIPETTE  
  
POUR L'ANNÉE 2013

Entre,

La commune de Beychac et Cailleau représentée par son Maire, Philippe GARRIGUE, en exécution de la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2012 ;

La commune de Montussan représentée par son Maire, Claude ARNATHAU, en exécution de la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2012 ;

La commune de Saint Sulpice et Cameyrac représentée par son Maire, Claude PULCRANO, en exécution de la délibération du Conseil Municipal du 29 novembre 2012 ;

Et,

L'association GALIPETTE créée le 16 janvier 1998 et inscrite au registre des associations à la même date ayant son siège au 11 le Bourg de Beychac à BEYCHAC ET CAILLEAU (33750), représentée par Madame BARRIERE Edith, Gisèle, la Présidente ;

Il a été convenu ce qui suit :

Par convention en date du 1<sup>er</sup> janvier 1998, les communes de Beychac et Cailleau, Montussan et Saint Sulpice et Cameyrac ont confié à l'association Galipette l'exploitation d'une Halte Garderie située 11 Le Bourg de Beychac – 33750 BEYCHAC ET CAILLEAU. Depuis 2005 fonctionne un Pôle Petite Enfance comprenant un Multi-Accueil, un RAM, un LAEP et des ateliers EAAP. Les services rendus sont destinés essentiellement aux enfants de moins de 6 ans mais aussi aux assistantes maternelles et aux familles. Il s'agit de modes de garde et d'accueil diversifiés et d'éducation partagée.

Selon les dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant, l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ».

L'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de ladite loi, précise que l'obligation de conclure une convention « s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros ».

Or, en l'occurrence, la subvention annuelle de fonctionnement versée à l'association Galipette dépasse ce seuil.

En conséquence :

### Article Unique :

Conformément à l'article 7 de la convention du 8 décembre 2010, la participation prévisionnelle des communes pour l'année 2013 est fixée à :

#### Beychac et Cailleau :

- 53 925 euros au titre du Multi-accueil
- 4 329 euros au titre de l'investissement du Multi accueil
- 7 996 euros au titre du RAM
- 2 327 euros au titre du LAEP

#### Montussan :

- 65 512 euros au titre du Multi-accueil
- 4 329 euros au titre de l'investissement du Multi accueil
- 9 714 euros au titre du RAM
- 2 826 euros au titre du LAEP

#### St Sulpice et Cameyrac :

- 65 316 euros au titre du Multi-accueil
- 4 329 euros au titre de l'investissement du Multi accueil
- 9 685 euros au titre du RAM
- 2 818 euros au titre du LAEP

Convention faite en quatre exemplaires dont un original sera remis à chaque partenaire.  
Le 12 décembre 2012

Agnès JOUBERT  
Présidente de Galipette

Philippe GARRIGUE  
Maire de Beychac et Cailleau

Claude ARNATHAU  
Maire de Montussan

Claude PULCRANO  
Maire de Saint Sulpice et Cameyrac

## **ANNEXE N° 1 A LA DELIBERATION 2012-073**

CONVENTION FINANCIERE  
ENTRE  
  
LES COMMUNES  
DE  
BEYCHAC ET CAILLEAU  
MONTUSSAN  
SAINT SULPICE ET CAMEYRAC  
ET  
  
L'ALEJ  
  
POUR L'ANNEE 2013

Entre,

La commune de Beychac et Cailleau représentée par son Maire, Philippe GARRIGUE, en exécution de la délibération du Conseil municipal du 19 décembre 2012 ;  
La commune de Montussan représentée par son Maire, Claude ARNATHAU, en exécution de la délibération du Conseil municipal du 11 décembre 2012 ;  
La commune de Saint Sulpice et Cameyrac représentée par son Maire, Claude PULCRANO, en exécution de la délibération du Conseil municipal du 29 novembre 2012 ;

Et,

L'Association Loisirs Enfance et Jeunesse ALEJ, créée le 28 juillet 1998 et inscrite au registre des associations le 3 août 1998 ayant son siège au Avenue de la Mairie à Beychac et Cailleau 33750, représentée son Président, Monsieur Régis DAVID.

Il a été convenu ce qui suit :

Par convention en date du 1<sup>er</sup> janvier 1998 et du 15 novembre 1999, les communes de Beychac et Cailleau et Montussan ont confié à l'ALEJ la gestion et le développement d'actions de loisirs à destination des enfants et des jeunes.

Selon les dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatives aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant, l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ».

L'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de ladite loi précise que l'obligation de conclure une convention « s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros ».

Or, en l'occurrence, la subvention annuelle de fonctionnement versée à l'ALEJ dépasse ce seuil.

En: conséquence

### Article 1 :

Conformément à l'article 7 de la convention du 8 décembre 2010, la participation prévisionnelle des communes pour l'année 2013 est fixée à :

- Beychac et Cailleau : 293 000 euros versés sous la forme de subvention annuelle de fonctionnement versée à l'ALEJ et 99 826 euros de mise à disposition ;
- Montussan : 63 590 euros versés sous la forme de subvention annuelle de fonctionnement versée à l'ALEJ et 30 224 euros de mise à disposition versés à la Commune de Beychac et Cailleau ;
- Saint Sulpice et Cameyrac : 3 750 euros versés sous la forme de subvention annuelle de fonctionnement à l'ALEJ.

Convention faite en quatre exemplaires dont un original sera remis à chaque partenaire.

Fait le 20 décembre 2012,

Le Président,  
Régis DAVID

Le Maire de Beychac et Cailleau,  
Philippe GARRIGUE

Le Maire de Montussan,  
Claude ARNATHAU

Le Maire de Saint Sulpice et Cameyrac,  
Claude PULCRANO